I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

DÉCISION N° 3641/92/CECA DE LA COMMISSION

du 24 novembre 1992

modifiant la décision n° 1566/86/CECA concernant les statistiques du fer et de l'acier

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 47,

considérant que le développement dans l'industrie du fer et de l'acier requiert une adaptation continuelle de la collecte des statistiques aux nouvelles conditions, en même temps que l'amélioration des méthodes d'enquêtes;

considérant que, depuis l'adoption de la décision n° 1566/86/CECA de la Commission (1), modifiée en dernier lieu par la décision n° 3731/91/CECA (2), certaines modifications des questionnaires qui concernent la consommation de matières premières et d'énergie ainsi que l'emploi dans la sidérurgie se sont révélées nécessaires;

considérant qu'il y a lieu de simplifier le système de recensement par la suppression d'un questionnaire et par la modification de la périodicité de recensement, annuelle au lieu de trimestrielle, pour certains autres;

considérant que le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil, du 19 décembre 1991, relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle (3), exige l'instauration d'un recensement de la production sidérurgique en valeurs;

considérant que les modifications prévues doivent garantir une meilleure couverture des besoins statistiques dans le secteur du fer et de l'acier, notamment sous l'aspect du marché unique futur,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision n° 1566/86/CECA est modifiée comme suit.

1) L'article 2 *bis* suivant est inséré:

«*Article 2* bis

Dans le cadre de l'enquête communautaire sur la production industrielle créée par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil (*), les usines sidérurgiques CECA de la Communauté doivent répondre au questionnaire 2-76 et indiquer leurs livraisons de produits sidérurgiques en valeurs.

(*) JO n° L 374 du 31. 12. 1991, p. 1.»

2) Les questionnaires 2-50, 2-51, 2-53, 2-54, 2-55, 2-58, S-1, S-2 et S-8 figurant en annexe sont remplacés par les questionnaires statistiques se trouvant en annexe de la présente décision. Les questionnaires S-1, S-2, et S-8 portent les codes 2-31, 2-32 et 2-34.

3) Le questionnaire S-9 figurant en annexe est supprimé.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Elle est applicable à partir du 1er janvier 1993.

(1) JO n° L 141 du 28. 6. 1986, p. 1.
(2) JO n° L 359 du 30. 12. 1991, p. 1.
(3) JO n° L 374 du 31. 12. 1991, p. 1.

La présente décision est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 novembre 1992.

Par la Commission

Henning CHRISTOPHERSEN

Vice-président

ANNEXE

REMARQUE

L'office statistique des Communautés européennes (OSCE) tient à la disposition des utilisateurs, en grandeur originale, les questionnaires reproduits dans l'annexe.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CECA

OFFICE STATISTIQUE

Statistique des entreprises
D 2

Luxembourg, janvier 1993

Questionnaire 2-50

BILAN DE LA FERRAILLE ET DE LA VIEILLE FONTE DANS L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

Notes explicatives

I — OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Ce questionnaire doit être rempli par toutes les usines sidérurgiques qui produisent de la fonte, de l'acier ou des produits couverts par le traité CECA, et qui, à ce titre, consomment et/ou produisent de la ferraille.

   Les fonderies d'acier localement intégrées doivent être considérées comme parties intégrantes des usines. Sont définis comme localement intégrés les ateliers placés sous une même direction et implantés au même endroit.

   Le questionnaire s'étend aux laminoirs, qui relaminent directement des produits usagés non classés comme ferraille habituellement.

   Toutes les usines sidérurgiques qui n'ont pas de ressources propres, et qui, par conséquent, ont recours aux achats extérieurs, doivent remplir ce questionnaire au même titre que les producteurs. Sont exclues les fonderies de fonte, localement intégrées ou non, et les fonderies d'acier non intégrées.
2. Un questionnaire séparé doit être rempli pour chaque usine, même si plusieurs d'entre elles font partie de la même société.
3. Le mois à considérer est le mois calendaire.
4. Dans ce questionnaire, on doit considérer comme ferraille:
   - les chutes et débris de fonte ou d'acier qui ont été, à un moment quelconque, compris dans la production de fonte ou d'acier et qui conviennent à la refonte,
   - les jets et autres déchets de coulée de l'acier (en chute, en source ou continue), entonnoirs de coulée, déchets provenant des canaux de coulée en source, etc., ainsi que les lingots rebutés et défectueux non comptés dans la production,
   - les fonds de poches (à l'exception de ceux coulés dans le sable).
5. Par contre, on ne doit pas inclure dans la ferraille des déchets contenant du fer, qui apparaissent au cours de la fusion ou des traitements thermiques ou mécaniques, tels que par exemple:
   - fonds de rigoles de coulée de la fonte,
   - projections et autres déchets pendant la coulée de la fonte, et dans les fosses de coulée de la fonte,
   - scories d'aciéries,
   - scories de fours de réchauffage et pailles de laminoir et de forge,
   - projections de convertisseurs,
   - loups de cheminée et loups de bec,
   - fonds de poche et autres résidus coulés dans le sable.

II — REMARQUES SUR LES LIGNES

1. **Lignes 10 et 300**

   On doit indiquer dans ces lignes les stocks existant dans toute l'usine, y compris dans les ateliers localement intégrés (dont les fonderies d'acier), à l'exception des stocks se trouvant dans les fonderies de fonte.
2. **Ligne 21**

   Indiquer les jets et déchets de coulée provenant de la production de l'acier brut et des fonderies d'acier localement intégrées, qui ne sont pas compris dans la production, tels que les attaques de coulée, les évents, les entonnoirs, les jets de coulée, les masselottes, les lingots et moulages rebutés, les fonds de poche.
3. **Ligne 22**

   On considère comme chutes neuves les chutes provenant de la fabrication des demi-produits et des produits laminés (y compris dans le cadre d'un travail à façon) ainsi que les lingots et moulages défectueux déclarés comme tels, après qu'ils ont quitté l'aciérie ou la fonderie (c'est-à-dire après qu'ils ont été comptés dans la production d'acier brut ou moulé).

   Inclure également les chutes provenant des ateliers intégrés: fonderies d'acier, forges, tuberies, tréfileries, ateliers d'étirage, laminage à froid, construction métallique et autres ateliers de transformation de l'acier, à l'exception des fonderies de fonte (voir note générale 1).

   Ne pas considérer comme chutes neuves les ferrailles destinées à être relaminées dans les laminoirs CECA de l'usine.
4. **Ligne 23**

   On considère comme ferraille de récupération celle provenant de réparations, de démolition et de la mise à la ferraille d'équipements, de machines et d'outillage (par exemple les lingotières usagées).
5. **Lignes 31 à 50**

   La ferraille d'origine connue transitant par un négociant agissant comme intermédiaire doit être répartie de façon appropriée entre les lignes 31 à 33, 40 ou 50.

   Indiquer à la ligne 34 uniquement la ferraille d'origine inconnue, en provenance de négociants.

   Les ferrailles navales provenant de chantiers de démolition dans la Communauté doivent être considérées comme de la ferraille nationale ou communautaire.
6. **Ligne 31**

   Réceptions de ferraille provenant d'usines appartenant à la même société et se trouvant dans le même pays.

   Font partie de ces usines les hauts fourneaux, les aciéries, les laminoirs, les fonderies de fonte (y compris les fonderies de fonte localement intégrées au déclarant) ainsi que les usines transformatrices de fonte et d'acier.

   Les réceptions de ferrailles provenant d'usines autres que celles productrices ou transformatrices de fonte et d'acier et liées au déclarant (provenant de mines, par exemple) doivent figurer à la ligne 33.

7. **Ligne 32**

Indiquer les réceptions en provenance d'autres sociétés sidérurgiques recensées — avec les mêmes remarques que pour la ligne 31.

8. **Ligne 33**

Indiquer les réceptions de ferraille en provenance du marché national reçues directement de sociétés non sidérurgiques, telles que fonderies d'acier ou de fonte, tuberies, forges, industries du bâtiment, industries extractives, chantiers navals, sociétés de chemin de fer, industries mécaniques, constructions métalliques, etc.

9. **Ligne 34**

Indiquer les réceptions de ferraille de fonte et d'acier provenant du négoce. La ferraille non achetée au négoce, mais transportée par lui en tant qu'intermédiaire, doit être indiquée sur la ligne correspondante à son origine (voir note 5).

10. **Lignes 110 à 120**

Indiquer dans les colonnes 01 à 03, par qualité, la consommation totale des catégories de ferraille, comme définies ci-dessus.

11. **Ligne 110**

Indiquer les quantités consommées pour la production de fonte brute, dans les hauts fourneaux et les fours électriques à fonte, ainsi que dans les installations d'agglomération.

12. **Ligne 120**

Indiquer la consommation de ferraille utilisée pour la production totale d'acier brut, y compris pour l'élaboration de fonte spéciale par recarburation de l'acier, et la production des fonderies localement intégrées.

13. **Ligne 121**

Aciéries à l'oxygène pur: LD, LD-AC, OLP, Kaldo, OBM, LWS, etc.

Les aciéries utilisant seulement un enrichissement à l'oxygène sont comprises dans les lignes 122 ou 123, selon le procédé utilisé.

14. **Ligne 213**

Les autres industries indigènes comprennent toutes les fonderies de fonte, y compris celles localement intégrées.

15. **Ligne 214**

Exclure la ferraille livrée, pour une destination connue, par le négoce agissant en tant qu'intermédiaire.

En répartir les tonnages de façon appropriée entre les lignes 211 à 213, 220 ou 230.

16. **Ligne 500**

Indiquer les stocks possédés par la société, à l'extérieur des usines, mais se trouvant dans le pays.

III. REMARQUES SUR LES COLONNES

1. **Colonne 01**

Les ferrailles de fonte non alliée comprennent les vieilles fontes moulées, de même que les ferrailles provenant de la production de fonte brute ou de fonte moulée.

Ne sont pas comprises les fontes grillées brûlées, ni les fontes attaquées par des acides.

2. **Colonne 02**

Les ferrailles alliées contiennent en poids, soit séparément, soit ensemble, plus de:

1,0 % de chrome
0,5 % de cobalt
7,0 % de manganèse
0,15 % de molybdène
1,0 % de nickel
0,5 % de tungstène
0,2 % de vanadium
2,0 % de silicium, pour la ferraille d'acier ou
7,0 % de silicium, pour la ferraille de fonte.

Les ferrailles inoxydables contiennent en poids 1,2 % ou moins de carbone et 10,5 % ou plus de chrome, avec ou sans autres éléments.

3. **Colonne 03**

Les ferrailles d'acier non allié comprennent aussi les ferrailles mélangées ou non classées, par exemple les tournures mélangées.

BILAN DE LA FERRAILLE ET DE LA VIEILLE FONTE DANS L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

Unité: tonne métrique

Questionnaire 2-50

Pays:	Usine:	Mois:
Société:		Année:

Questionnaire à retourner, dûment rempli, au plus tard le 25 du mois pour le mois précédent.

	Ligne	Ferraille			
		de fonte non alliée	de fonte et d'acier alliés	d'acier non allié	Total (01 à 03)
Colonne	01	02	03	04	
A. Stocks au premier jour du mois	10				
B. Ressources propres à l'usine					
– Jets et autres déchets de coulée	21				
– Chutes de laminoirs (CECA) et autres chutes neuves	22				
– Récupération dans l'usine	23				
Total (21 à 23)	20				
C. Réceptions					
1. D'origine nationale					
– D'autres usines de la même société	31				
– Directes d'autres sociétés sidérurgiques du pays	32				
– Directes d'autres sources indigènes	33				
– Des négociants	34				
Total (31 à 34)	30				
2. D'autres pays de la Communauté	40				
3. De pays tiers	50				
Total (30 + 40 + 50)	60				
D. Disponibilités totales (10 + 20 + 60)	70				

Unité: tonne métrique

Questionnaire 2-50

	Ligne	Ferraille			
		de fonte non alliée	de fonte et d'acier alliés	d'acier non allié	Total (01 à 03)
Colonne		01	02	03	04
E. Consommation					
1. Dans les hauts fourneaux et fours électriques à fonte	110				
2. Dans les aciéries					
– À l'oxygène pur	121				
Électriques	122				
Autres	123				
Total (121 à 123)	120				
3. Total (110 + 123)	100				
dont ferraille inoxydable	101				
F. Livraisons					
1. Dans le pays					
– À d'autres usines de la même société	211				
– Directes à d'autres sociétés sidérurgiques du pays	212				
– Directes à d'autres industries indigènes	213				
Aux négociants	214				
Total (211 à 214)	210				
2. Directes par l'usine vers les autres pays de la Communauté	220				
3. Directes par l'usine vers les pays tiers	230				
Total (210 + 220 + 230)	200				
G. Stocks au dernier jour du mois	300				

ANNEXE

Consommation de produits usagés pour relaminage direct	400				
Stocks éventuellement possédés par la société en dehors des usines (au dernier jour du mois)	500				

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CECA

OFFICE STATISTIQUE

Statistique des entreprises
D 2

Luxembourg, janvier 1993

Questionnaire 2-51

CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES POUR LA FABRICATION DE LA FONTE

Notes explicatives

I — OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Ce questionnaire doit être rempli par toutes les usines sidérurgiques qui possèdent des installations d'agglomération ou de production de fonte.
2. Un questionnaire séparé doit être rempli pour chaque usine, même si plusieurs d'entre elles font partie de la même société.
3. L'année à considérer est l'année calendaire.
4. Les indications demandées concernent les éléments constitutifs de la charge à agglomérer ou du lit de fusion.
5. Les installations d'agglomération et de bouletage comprennent toutes les installations ayant pour but d'agglomérer, préalablement à leur passage au haut fourneau, une partie des éléments du lit de fusion.
6. Le «fer contenu» ou le «manganèse contenu» dans les divers éléments de la charge et dans la production doit être calculé d'après les résultats de l'analyse chimique effectuée de temps en temps pour les matières premières utilisées. Pour les minerais, tenir compte de leur teneur naturelle en eau.
7. Les quantités de «mélanges homogénéisés» consommées dans les installations d'agglomération, de bouletage ou directement dans les installations productrices de fonte doivent être réparties selon leur composition (éventuellement estimée) entre les autres lignes du questionnaire, qu'il s'agisse de mélanges homogénéisés provenant des installations de *bedding* de l'usine qui répond ou de mélanges achetés.

II — DÉFINITIONS

1. Installations productrices de fonte: ce sont les hauts fourneaux, les fours électriques à fonte, ainsi que les cubilots, quand la production est destinée à la vente.
2. Les minerais de fer comprennent les minerais contenant du fer et dont la teneur en manganèse est inférieure à 20 % (sur sec). On considère comme minerai de fer, tout le minerai marchand livré par les mines, quels que soient les traitements qu'il a subis avant d'être reçu dans l'usine.
3. Les minerais de manganèse sont les minerais contenant 20 % et plus de manganèse (sur sec).
4. Se référer aux notes explicatives du questionnaire CECA 2-50, pour la définition des ferrailles.

III — REMARQUES SUR LES LIGNES

1. **Ligne 30**
   Sont inclus les agglomérés recyclés dans les installations d'agglomération et qui ont déjà été compris dans la production d'agglomérés.
2. **Ligne 50**
   La consommation doit être la même que celle de la ligne 110 du questionnaire CECA 2-50.
3. **Ligne 60**
   Les «autres matériaux contenant du fer» comprennent:
   — les cendres de pyrites et poussières de gueulard,
   — les oxydes de fer: les pailles de laminoir et de forge, les scories de fours de réchauffage, les projections de convertisseurs,
   — les autres déchets de fonte et d'acier, y compris ceux qui sont mélangés à des matériaux non métalliques, tels que les rigoles de coulée des hauts fourneaux, les projections, les scories et les fonds de poche coulés dans le sable, les poussières de convertisseur.
4. **Ligne 120**
   On considère comme «autres additifs»: la dolomie, la bauxite, etc.

Questionnaire 2-51

CONSOMMATION DE MATIERES PREMIERES POUR LA PRODUCTION DE LA FONTE

Unité: tonne métrique

Pays:	Usine:	Année:
Société:		

Questionnaire à retourner, dûment rempli, au plus tard le 28 février de chaque année pour l'année précédente

		Ligne	Dans les installations d'agglomération et de bouletage		Dans les installations productrices de fonte					
					Fonte d'affinage		Fonte de moulage		Spiegel et ferromanganèse carburé	
			Quantités réelles	Fer contenu (t)	Quantités réelles	Fer contenu (t)	Quantités réelles	Fer contenu (t)	Quantités réelles	Fer contenu (t)
	Colonne		01	02	11	12	13	14	15	16
Minerai de fer et boulettes	Indigènes	11								
	des pays de la Communauté	12								
	des pays tiers	13								
	Total	10								
dont boulettes de provenance extérieure à l'usine		101								
Minerai de manganèse (Mn 20% et plus)		20		(1)		(1)		(1)		(1)
Agglomérés et briquettes		30								
Boulettes de production propre		40								
Ferrailles		50								
Autres matériaux contenant du fer		60								
Total des matières contenant du fer (lignes 10 à 60)		100								
Chaux et autres additifs		120								
Oxygène pur (1000 Nm³)		130								

(1) Manganèse contenu

ANNEXE

Production de poussières de gueulard	140		
Production de laitier de haut fourneau	150		

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CECA

OFFICE STATISTIQUE

Statistique des entreprises
D 2

Luxembourg, janvier 1993

Questionnaire 2-53

CONSOMMATION D'ÉLÉMENTS D'ALLIAGE DANS LES ACIÉRIES

Unité: kg de métal pur

Pays:	Usine:	Année:
Société:		

Questionnaire à retourner, dûment rempli, au plus tard le 28 février de chaque année pour l'année précédente

	Ligne	Consommation d'éléments d'alliage (sans la ferraille alliée)	Enfournement de la ferraille alliée (calculé ou estimé)
Colonne		01	02
Nickel	1		
Chrome	2		
Molybdène	3		
Tungstène	4		
Vanadium	5		
Cobalt	6		
Manganèse	7		
Silicium	8		
Tantale (1)	9		
Niobium (1)	10		

(1) À indiquer éventuellement en groupant les lignes 9 et 10.

Notes explicatives

I — OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Ce questionnaire doit être rempli par toutes les usines sidérurgiques qui produisent de l'acier (y compris les fonderies d'acier localement intégrées), mais non par les fonderies d'acier indépendantes.
2. Un questionnaire séparé doit être rempli pour chaque usine, même si plusieurs d'entre elles font partie de la même société.
3. L'année à considérer est l'année calendaire.

II — REMARQUES SUR LES LIGNES

Indiquer les quantités de métaux d'alliage en kg de métal, quelles que soient la source et la qualité de l'élément d'apport considéré: fontes alliées, ferro-alliages, ferrailles de chute ou d'achat, déchets de la métallurgie des métaux non ferreux, etc. (pour le chrome, par exemple: ferrailles au chrome, chrome affiné ou suraffiné, ferrochrome, etc.).

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CECA

OFFICE STATISTIQUE

Statistique des entreprises
D 2

Luxembourg, janvier 1993

Questionnaire 2-54

CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES DANS LES ACIÉRIES

Notes explicatives

I — OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Ce questionnaire doit être rempli par toutes les usines sidérurgiques, dont la production d'acier est recensée dans le questionnaire CECA 2.11 (y compris les fonderies d'acier localement intégrées) mais non par les fonderies d'acier indépendantes.
2. Un questionnaire séparé doit être rempli pour chaque usine, même si plusieurs d'entre elles font partie de la même société.
3. L'année à considérer est l'année calendaire.
4. Les indications demandées concernent les éléments constitutifs de la charge des convertisseurs et des fours (voir ci-dessous note relative aux colonnes).
5. Le «fer contenu» dans les matières contenant du fer (colonne 05) doit être calculé d'après les résultats de l'analyse chimique effectuée de temps en temps.

   Pour les minerais, tenir compte de leur teneur naturelle en eau.

II — REMARQUES SUR LES LIGNES

1. **Lignes 10 à 20**

   Les minerais de fer comprennent les minerais contenant du fer dont la teneur en manganèse est inférieure à 20 % (sur sec). On considère comme minerai de fer tout le minerai marchand livré par les mines, quels que soient les traitements qu'il a subis avant d'être reçu par l'usine.

   Les minerais de manganèse sont les minerais contenant 20 % et plus de manganèse (sur sec).

2. **Lignes 31 à 34**

   Se référer aux notes explicatives du questionnaire CECA 2.10 pour la définition des fontes et du ferromanganèse carburé.

3. **Ligne 34**

   Comprend les fontes de moulage, les fontes alliées et spéciales et les fontes spiegel.

4. **Ligne 40**

   Y compris le ferrosilicium.

5. **Ligne 50**

   Se référer aux notes explicatives du questionnaire CECA 2.50 pour la définition des ferrailles, la consommation indiquée ici devant correspondre aux lignes 121 à 123 de ce questionnaire.

   Par contre, les déchets contenant du fer, classés soit comme oxydes de fer, soit comme «autres matériaux contenant du fer» ne doivent pas être considérés comme ferraille et doivent ère déclarés dans la ligne 60.

6. **Ligne 60**

   Indiquer ici:
   - les «éponges de fer» (ou minerai préréduit),
   - les «oxydes de fer»: les pailles de laminoir et de forge, les scories de fours de réchauffage, les projections de convertisseurs,
   - les «autres matériaux contenant du fer»: déchets de fonte et d'acier mélangés à des matériaux non métalliques, tels que les rigoles de coulée des hauts fourneaux, les projections, les laitiers, les scories, les fonds de poche et autres résidus coulés dans le sable.

III — REMARQUES SUR LES COLONNES

Indiquer, dans chaque colonne, toutes les matières utilisées selon les procédés.

Le procédé AOD, les traitements sous vide, les traitements en poche, etc., sont considérés comme des traitements secondaires succédant aux procédés principaux indiqués dans les colonnes. Les quantités de matières premières utilisées doivent être indiquées dans la colonne correspondant au procédé principal.

Questionnaire 2-54

CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES DANS LES ACIÉRIES

Unité: tonne métrique

Pays:	Usine:	Année:
Société:		

Questionnaire à retourner, dûment rempli, au plus tard le 28 février de chaque année pour l'année précédente.

		Ligne	Aciéries			Total	
			À l'oxygène pur	Électriques	Autres		
			Quantités réelles				Fer contenu (t)
Colonne			01	02	03	04	05
Minerai de fer et boulettes		10					
dont boulettes		11					
Minerai de manganèse (Mn 20 % et plus)		20					
Fontes et ferro-manganèse carburé	Fontes d'affinages phosphoreuses	31					
	Fontes d'affinage non phosphoreuses	32					
	Ferromanganèse carburé	33					
	Fontes spiegel et autres fontes	34					
	Total (31 à 34)	30					
Autres ferro-alliages		40					
Ferrailles		50					
Éponges de fer, oxydes et autres matériaux contenant du fer		60					
Total des matières contenant du fer (lignes 10 à 60)		100					
Chaux d'aciérie, castine, dolomie d'enfournement		110					
Phosphates et autres matières d'addition		120					
Oxygène pur (1 000 Nm³)		130					

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CECA

OFFICE STATISTIQUE

Statistique des entreprises
D 2

Luxembourg, janvier 1993

Questionnaire 2-55

RÉCEPTIONS ET STOCKS DE CERTAINES MATIÈRES PREMIÈRES ET DE COMBUSTIBLES SOLIDES DANS LES USINES SIDÉRURGIQUES

Pays:	Usine:	Année:
Société:		
Questionnaire à retourner, dûment rempli, au plus tard le 26 février de chaque année pour l'année précédente		

Notes explicatives

I — OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Ce questionnaire doit être rempli par toutes les usines sidérurgiques, y compris les installations d'agglomération.

2. Un questionnaire séparé doit être rempli pour chaque usine, même si plusieurs d'entre elles font partie de la même société.

3. L'année à considérer est l'année calendaire.

II — DÉFINITIONS

1. Le minerai de fer comprend les minerais contenant du fer, dont la teneur en manganèse est inférieure à 20 % (sur sec). On considère comme minerai de fer tout le minerai marchand livré par les mines quels que soient les traitements qu'il a subis avant d'être reçu dans l'usine.

   Les minerais de manganèse sont les minerais contenant 20 % et plus de manganèse (sur sec).

2. Les agglomérés et briquettes sont les produits résultant de l'agglomération de plusieurs éléments du lit de fusion des hauts fourneaux.

3. Les stocks comprennent tous les produits et matières premières en possession de l'usine au dernier jour de l'année, soit dans son enceinte, soit éventuellement possédés par la société en dehors de l'enceinte des usines, à l'exception des charbons à coke.

4. Les matières premières et les combustibles doivent être recensés selon leur état à la livraison.

III — REMARQUES SUR LES LIGNES

1. **Lignes 11 à 30**
   Ne pas reporter les quantités déjà indiquées ligne 01.

2. **Lignes 11 à 70**
   Comprennent les réceptions directes et celles par l'intermédiaire du négoce.

IV — REMARQUES SUR LES COLONNES

1. **Colonne 23**
   Comprend le coke de lignite et les bas produits, tels que les poussiers, les mixtes, les schlamms.

2. **Colonne 24**
   Comprend le charbon à haut pouvoir calorifique, les poussières d'anthracite et le charbon pulvérisé pour injection aux hauts fourneaux.

Questionnaire 2-55

RÉCEPTIONS ET STOCKS DE CERTAINES MATIÈRES PREMIÈRES ET DE COMBUSTIBLES SOLIDES DANS LES USINES SIDÉRURGIQUES

Unité: tonne métrique

I - RÉCEPTIONS

Provenance	Ligne	Minerai de manganèse		Minerai de fer et boulettes				Combustibles solides				
				Total		dont boulettes		Coke		Houille, lignite, briquettes		
		Quantité	Teneur moyenne Mn %	Quantité	Fer contenu (t)	Quantité	Fer contenu (t)	Coke et semi-coke	Poussier de coke	Bas produits, schlamms, lignite	Autres	Total (21 à 24)
Colonne		01	02	10	11	101	111	21	22	23	24	20
A. De source indigène Total	01											
Dont provenant de cokeries intégrées à l'usine	02											
B. Des pays de la Communauté												
Belgique	11											
Danemark	12											
Allemagne	13											
Grèce	14											
Espagne	15											
France	16											
Irlande	17											
Italie	18											
Luxembourg	19											
Pays-Bas	20											
Portugal	21											
Royaume -Uni	22											
Total Communauté (lignes 11 à 22)	30											
C. Des pays tiers												
Suède	41											
Norvège	42											
Maroc	43											
Algérie	44											
Tunisie	45											
Mauritanie	46											
Ghana	47											
Gabon	48											
Égypte	49											
Burkina Faso	50											
République d'Afrique du Sud	51											
Brésil	52											
Vénézuela	53											
États-Unis d'Amérique	54											
Canada	55											
Pérou	56											
Libéria	57											
Sierra Leone	58											
Inde	59											
Chili	60											
Ex-URSS	61											
Pologne	62											
Australie	63											
Autres pays tiers	69											
Total pays tiers (lignes 41 à 69)	70											
D. Réceptions totales (01 + 30 + 70)	80											

II - Stocks

Unité: tonne métrique

		Ligne	Agglomérés et briquettes		Minerai de fer et boulettes			
					Total		dont boulettes	
			Quantité	Fer contenu (t)	Quantité	Fer Contenu (t)	Quantité	Fer contenu (t)
	Colonne		01	02	03	04	05	06
Stocks au dernier jour de l'année	en usine	90						
	à l'extérieur des usines	95						

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CECA

OFFICE STATISTIQUE

Statistique des entreprises
D 2

Luxembourg, janvier 1993

Questionnaire 2-58

CONSOMMATION DE COMBUSTIBLES ET D'ÉNERGIE ET BILAN DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DANS L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

(Cokeries sidérurgiques exclues)

Notes explicatives

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Ce questionnaire est à remplir par toutes les usines sidérurgiques, y compris les relamineurs et les centrales électriques sidérurgiques communes à plusieurs usines ou sociétés sidérurgiques. Ces centrales doivent être considérées, aux fins du présent questionnaire, comme des usines sidérurgiques.

2. Un questionnaire séparé doit être rempli pour chaque usine, même si plusieurs d'entre elles font partie de la même société.

3. L'année à considérer est l'année calendaire.

4. **Centrales électriques sidérurgiques communes**

   Les centrales électriques communes à plusieurs usines ou sociétés sidérurgiques doivent être incluses dans le recensement au niveau national.

   NB: Ces centrales doivent répondre directement au questionnaire. Par contre, les usines ayant une participation dans ces centrales ne doivent pas, pour éviter les doubles comptes, inclure les données afférentes à leur quote-part de la production collective, dans leurs réponses individuelles au questionnaire. Les usines doivent cependant indiquer, dans leurs ressources, leurs réceptions d'électricité en provenance des centrales communes, parmi leurs réceptions de l'extérieur (ligne 60).

   Les centrales électriques liées à d'autres industries, par exemple les charbonnages, sont exclues du questionnaire.

5. **Installations de production mixte d'énergie électrique et de vapeur**

   Ces installations sidérurgiques mixtes doivent être considérées en partie comme des centrales électriques. La consommation de combustibles à indiquer dans la colonne 05, en ce qui les concerne, ne doit comprendre que celle afférente à la seule production d'énergie électrique, c'est-à-dire à l'exclusion des quantités attribuables à la fourniture de chaleur

6. **Consommation d'énergie**

   Indiquer dans la partie I du questionnaire la consommation de combustibles et d'énergie dans les unines sidérurgiques, au sens du traité CECA et leurs installations auxiliaires, à l'exception des cokeries sidérurgiques (hauts fourneaux, installations d'agglomération, aciéries et fonderies d'acier localment intégrées, laminoirs, etc.).

   Inclure toute la consommation des installations auxiliaires (par exemple celle des centrales électriques ou productrices de vapeur) même si celles-ci ne travaillent pas uniquement pour les ateliers sidérurgiques proprement dits. Exclure les ateliers intégrés fabriquant des produits non compris dans le traité CECA.

I. CONSOMMATION DE COMBUSTIBLES ET D'ÉNERGIE DANS L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

(Cokeries sidérurgiques exclues)

Questionnaire 2-58

Pays:	Usine:	Année:
Société:		

Questionnaire à retourner, dûment rempli, au plus tard le 28 février de chaque année pour l'année précédente

Unité		Ligne	Installations d'agglomération et de préparation de la charge	Hauts fourneaux et fours électriques à fonte (f)	Aciéries et coulées continues	Laminoirs	Centrales électriques (g)	Autres services du traité	Total (01 à 06)
	Colonne		01	02	03	04	05	06	10
Tonnes métriques	**I. Combustibles solides (a)**								
	Coke, semi-coke de houille (excepté poussier de coke) et coke de pétrole	11							
	Poussier de coke	12							
	Houilles et agglomérés de houille (b)	13							
	Lignite, briquettes et bas de produits (c)	14							
	Total (lignes 11 à 14)	10							
	II. Combustibles liquides (y compris goudrons)	20							
GJ (e)	**III. Gaz: (d)**								
	Gaz de haut fourneau	31							
	Gaz de cokerie sidérurgique	32							
	Gaz de convertisseur	33							
	Gaz naturel	34							
	Autres gaz (réseau etc.)	35							
	Total (lignes 31 à 35)	30							

	ANNEXE		Livraisons au réseau public	Livraisons à une cokerie sidérurgique intégrée	Livraisons à d'autres usines sidérurgiques	Livraisons à d'autres sociétés			Total (h) (01 à 04)
			01	02	03	04			10
GJ (e)	Livraisons totales à l'extérieur de gaz de haut fourneau	40							
	Livraisons totales à l'extérieur de gaz de convertisseur	41							

(a) Les combustibles solides sont à déclarer selon leur état à la livraison.

(b) Charbon à haut pouvoir calorifique, y compris poussières d'anthracite et charbon pour injection dans les hauts fourneaux.

(c) Y compris coke de lignite et «bas produits» (poussières, mixtes, schlamms).

(d) La consommation recensée doit être la consommation nette, sans les pertes et les gaz brûlés à la torche.

(e) En giga Joules (1 giga Joule = 10^9 Joules = $\frac{1 \text{ gigacalorie}}{4{,}186}$), sur la base du pouvoir calorifique inférieur de chaque type de gaz (gaz sec à 0° et 760 mm/Hg).

(f) N'indiquer dans cette colonne que la consommation de combustibles directement enfournés ou injectés dans les appareils en remplacement du coke. La consommation dans les réchauffeurs d'air, soufflerles et autres installations auxiliaires des hauts fourneaux est à indiquer dans la colonne 06.

(g) Déclarer la consommation de combustibles et d'énergie servant à la production de toute l'électricité dans l'usine ou dans les centrales communes à plusieurs usines sidérurgiques.

(h) Déclarer toutes les livraisons autres que celles destinées à la consommation dans les ateliers sidérurgiques indiquées aux lignes 31 et 33 du tableau principal.

II. BILAN DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (a)

Libellé		Lignes	Mwh
A. Ressources			
1. Autoproduction (b)		50	
2. Réceptions de l'extérieur (c)		60	
3. Ressources totales (50 + 60)		70	
B. Emplois			
1. Consommation dans les installations couvertes par le traité CECA	Agglomération et préparation des charges	81	
	Hauts fourneaux et fours électriques à fonte	82	
	Aciéries électriques et coulées continues associées	83	
	Autres aciéries et coulées continues associées	84	
	Laminoirs	85	
	Centrales électriques intégrées	86	
	Autres installations du traité	87	
	Total (81 à 87)	80	
2. Livraisons à l'extérieur (c)		90	
3. Pertes		100	
4. **Emplois totaux (80 + 90 + 100) (d)**		110	

(a) Voir notes explicatives.

(b) L'autoproduction doit correspondre à la consommation de tous les combustibles dans les centrales électriques (tableau I colonne 05).

(c) L'extérieur comprend éventuellement le réseau public, d'autres pays, d'autres usines sidérurgiques (y compris les centrales communes), les cokeries sidérurgiques, les ateliers hors traité localement intégrés.

(d) Le total de la ligne 110 doit correspondre à celui de la ligne 70.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CECA

OFFICE STATISTIQUE

Statistique des entreprises
D 2

Luxembourg, janvier 1993

Questionnaire 2-31

MOUVEMENTS DANS LES EFFECTIFS DE L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE (CECA)

Notes explicatives

I — OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Ce questionnaire doit être rempli par toutes les usines sidérurgiques fabriquant des produits en acier couverts par le traité CECA.

2. Un questionnaire séparé doit être rempli par chaque usine, même si plusieurs d'entre elles font partie de la même société.

3. Le mois à considérer est le mois calendaire.

4. Doivent être recensés tous les effectifs inscrits affectés aux services de production et aux services communs (entretien, transports, énergie, services métallurgie-qualité, ordonnancement de la production, gestion des stocks, administration, comptabilité, etc.)

5. Pour les établissements dont les activités ne relèvent qu'en partie du traité CECA, il convient de faire figurer dans l'enquête les effectifs des services communs correspondant à la production CECA; pour les services communs au secteur sidérurgique CECA et au secteur non sidérurgique, la répartition des effectifs entre les deux secteurs se fera au mieux, par exemple au prorata du personnel affecté aux services de production des deux secteurs considérés.

6. **Effectif global**

   L'effectif global comprend tous les travailleurs inscrits qui, dans les livres de paye, sont considérés comme travailleurs à temps complet ou à temps partiel. L'effectif global comprend les ouvriers, les employés et les apprentis.

   Afin de recenser, sur une base comparable, l'effectif global de l'industrie sidérurgique réellement actif, doivent être exclus de ce relevé:

   — les personnes faisant leur service militaire ou civil,

   — les personnes absentes depuis plus de 6 mois pour longue maladie ou pour d'autres raisons (congés sans solde, congés formation, etc.)

II — REMARQUES SUR LES COLONNES

1. Les colonnes distinguent les différentes catégories de personnel.

2. La distinction entre ouvriers et employés doit être faite en application des conventions collectives ou des usages de l'entreprise.

3. À défaut, cette distinction se fondera sur la nature des activités principales exercées par chaque catégorie:

3.1 Ouvriers

Sont considérés comme ouvriers les travailleurs ayant une activité manuelle et qui sont généralement rétribués à la tâche ou sur la base d'un salaire horaire ou journalier.

Les ouvriers payés mensuellement doivent cependant être comptés parmi les ouvriers, s'ils effectuent essentiellement des travaux manuels.

Les contremaîtres et le personnel de surveillance ne sont pas considérés comme ouvriers, même s'ils sont payés sur la base d'un salaire horaire ou journalier.

3.2. Employés

Est considéré comme employé le personnel qui, généralement, n'exerce pas d'activité manuelle et dont la rétribution est mensuelle.

Sont également considérés comme employés les travailleurs à la tâche ou rétribués sur la base d'un taux horaire ou journalier, dont le travail est essentiellement de nature non manuelle.

3.3. Apprentis et stagiaires

Les apprentis et stagiaires sont des personnes qui travaillent généralement pour une durée déterminée dans le cadre d'un programme de formation spécifique et qui sont rétribuées à un taux spécial. Dans cette catégorie on englobe non seulement les apprentis des métiers de production ou des activités artisanales, mais également les stagiaires diplômés, techniques et administratifs.

Les personnes qui, en application de mesures nationales de création d'emplois, sont insérées dans le processus de travail, ne sont considérées comme apprentis ou stagiaires que si leur activité sert essentiellement à la formation professionnelle.

III — REMARQUES SUR LES LIGNES

1. **Effectif global (lignes 10 et 40)**

   Voir point I.6.

2. **Entrées (ligne 20)**

Les entrées sont constituées par l'ensemble des travailleurs qui, au cours de la période faisant l'objet de l'enquête, commencent une activité dans le secteur CECA. Il peut s'agir, dans ce cas, de nouvelles embauches, de passages des secteurs hors CECA à des secteurs CECA de la même usine, de changements de catégorie (ouvrier, employé, apprenti) dans la même usine, de passages d'un établissement à un autre établissement au sein de la même entreprise.

3. **Sorties (ligne 30)**

Les sorties sont constituées par l'ensemble des travailleurs qui, au cours de la période faisant l'objet de l'enquête, quittent le secteur CECA. Il peut s'agir, dans ce cas, de départs définitifs, de passages de secteurs CECA à des secteurs hors CECA de la même usine, de changements de catégorie (ouvrier, employé, apprenti) dans la même usine, de passage d'un établissement à un autre établissement au sein de la même entreprise.

4. **Licenciements (lignes 31 et 32)**

Les licenciements sont les dénonciations du contrat de travail par l'employeur.

5. **Licenciements pour raisons économiques (ligne 31)**

Les raisons économiques entraînant des licenciements peuvent être des difficultés d'écoulement de la production, l'arrêt partiel de l'exploitation, des mesures de restructuration, l'introduction de nouvelles technologies.

Les licenciements nécessaires sur le plan juridique formel pour l'admission à une préretraite ne doivent pas figurer ici, mais parmi les retraites anticipées (ligne 35).

6. **Autres licenciements (ligne 32)**

Doivent figurer dans cette rubrique toutes les dénonciations du contrat de travail par l'employeur autres que pour des raisons économiques.

7. **Démissions (ligne 33)**

Les démissions sont les dénonciations du contrat de travail par les travailleurs.

8. **Mises à la retraite normale (ligne 34)**

Par sa mise à la retraite, le travailleur acquiert une pension, lorsqu'il quitte son entreprise.

En règle générale, la mise à la retraite constitue une cessation définitive de l'activité professionnelle, parce que l'intéressé atteint la limite d'âge légale.

9. **Mises à la retraite anticipée (ligne 35)**

Dans cette forme de mise à la retraite, le travailleur quitte l'entreprise avant d'avoir atteint la limite d'âge tout en étant capable d'exercer une activité professionnelle, parce que son maintien dans l'entreprise n'est plus possible pour des raisons économiques ou à la suite de mesures de restructuration.

10. **Invalidité (ligne 36)**

L'invalidité s'entend d'une incapacité de travail provoquée par accident ou maladie et entraînant une rupture du contrat de travail.

11. **Autres causes de sortie (ligne 38)**

Indiquer toutes les sorties n'entrant pas dans le cadre des rubriques précédentes, par exemple: service militaire ou civil, mutations, changements de catégorie (ouvrier, employé, apprenti), congé parental, absences de plus de six mois pour longue maladie ou pour d'autres raisons etc. (congés sans solde, congés formation, etc.)

Questionnaire 2-31

MOUVEMENTS DANS LES EFFECTIFS DE L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE (CECA)

Pays:	Usine:	Mois:
Société:		Année:

Retourner le questionnaire, dûment rempli, au plus tard deux mois après la fin du mois de référence.

	Ligne	Ouvriers	Employés	Ensemble (01 + 02)	Apprentis	Total (03 + 04)
Colonne		01	02	03	04	05
Effectifs à la fin du mois précédent	10					
Entrées totales (y compris de mutations)	20					
Sorties: Licenciements pour raisons économiques	31					
Autres licenciements	32					
Résiliations de contrats par les travailleurs	33					
Mises à la retraite normale	34					
Retraites anticipées	35					
Invalidité	36					
Décès	37					
Autres causes de sortie	38					
Sorties totales (y compris mutations) (lignées 31 à 38)	30					
Effectifs à la fin du mois de référence	40					

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CECA

OFFICE STATISTIQUE

Statistique des entreprises
D 2

Luxembourg, janvier 1993

Questionnaire 2-32

HEURES DE TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE (CECA)

Notes explicatives

I — OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Se référer aux notes correspondantes du questionnaire 2-31.

II — REMARQUES SUR LES COLONNES

Se référer aux notes correspondantes du questionnaire 2-31.

III — REMARQUES SUR LES LIGNES

1. **Total des heures conventionnelles (ligne 10)**

   Les heures de travail conventionnelles doivent être indiquées, en application des conventions collectives ou des usages de l'entreprise, en nombre théorique d'heures de travail ouvrées par mois pour l'ensemble des salariés de chaque catégorie.

   Les heures de travail conventionnelles comprennent les heures perdues:

   — pour motifs personnels (voir points 4 à 8 ci-après), à l'exclusion des congés payés (voir point 5 ci-après),
   — pour chômage économique ou technique (voir points 9 et 10 ci-après),
   — en raison de conflits du travail (voir point 11 ci-après),
   — pour tout autre motif (voir point 12 ci-après).

   L'exclusion du repos hebdomadaire, des jours fériés et des congés payés, permet d'obtenir une valeur approximativement égale à celle des heures prestées, diminuées des heures supplémentaires et augmentées des heures perdues.

2. **Total des heures prestées (ligne 20)**

   Les heures de travail prestées comprennent:

   a) les heures de travail réellement effectuées pendant la durée normale du travail;
   b) les heures de travail réellement effectuées au-delà de la durée normale du travail et généralement rétribuées à des taux horaires supérieurs au taux normal (heures supplémentaires, travail de dimanches et de jours fériés, travail de nuit, etc.). Indiquer, dans ce cas, les heures brutes non affectées du coefficient relatif au taux horaire; en raison de leur importance particulière du point de vue social, les heures de travail supplémentaires font l'objet du détail de la ligne 21;
   c) le temps passé sur le lieu de travail au cours duquel aucun travail n'a été fourni en raison d'arrêts d'installations, d'incidents, etc.;
   d) le temps passé sur le lieu de travail, à la préparation du poste de travail, à des travaux d'entretien, à l'établissement de documents administratifs et à la rédaction de rapports;
   e) le temps correspondant à de brèves pauses sur le lieu de travail, y compris les pauses-thé ou pauses-café.

   Les heures de travail prestées ne comprennent pas:

   a) les périodes rémunérées mais non ouvrées, telles que congé annuel, jours fériés, repos hebdomadaire, absence avec maintien du salaire pour cause de maladie, accident ou autres motifs;
   b) les pauses pour les repas;
   c) la durée de parcours, dans les deux sens, entre le domicile et le lieu de travail.

3. **Total des heures perdues (ligne 30)**

   Les heures perdues sont les périodes pendant lesquelles aucun travail n'a été fourni.

   Elles doivent être ventilées en fonction des plus importants aspects sociaux (lignes 31 à 38).

4. **Heures perdues pour motifs personnels (lignes 31 à 34)**

   Ce sont les heures pendant lesquelles le travailleur n'a pas fourni de travail pour des raisons essentiellement personnelles (voir points 5 à 8 ci-après).

5. **Congé (ligne 31)**

   Il s'agit de la période de loisirs, reposant sur un fondement légal ou contractuel: congé annuel, jours fériés, repos hebdomadaire.

6. **Maladie (ligne 32)**

   Toute incapacité de travail pour maladie.

7. **Accident de travail (ligne 33)**

   Toute incapacité de travail à la suite d'un accident du travail.

8. **Heures perdues pour autres raisons personnelles (ligne 34)**

   Indiquer toute autre absence pour motif personnel, c'est-à-dire congés spéciaux autorisés ou non, maternité, événements familiaux, accomplissement d'obligations civiques ou de missions civiles, obligations syndicales, recherche d'emploi, etc.

9. **Heures perdues pour raisons économiques (ligne 35)**

   Cette expression recouvre la mise à pied temporaire pour des raisons telles que des difficultés d'écoulement de la production.

   Indiquer toutes les heures perdues pour ces motifs, qu'elles soient financées ou non par des aides publiques. Inclure, le cas échéant, les heures effectuées par des effectifs détachés hors sidérurgique.

10. **Heures perdues pour raisons techniques (ligne 36)**

    Cette expression recouvre la mise à pied temporaire à la suite d'incidents techniques, pour manque de matières premières, etc.

    En particulier, les conflits du travail dans les secteurs amont ou aval ou chez des fournisseurs peuvent entraîner de telles situations.

11. **Heures perdues pour conflits du travail (ligne 37)**

    Il s'agit des heures perdues par des personnes participant elles-même à la grève ou empêchées de travailler par celle-ci ou par le *lock-out*.

12. **Heures perdues pour d'autres motifs (ligne 38)**

    Déclarer ici toutes les heures perdues pour cause de force majeure (événement imprévu, catastrophe naturelle, etc.) et non incluses dans les lignes 31 à 37.

Questionnaire 2-32

HEURES DE TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE (CECA)

Unité: 1 000 heures

Pays:	Usine:	Mois:
Société:		Année:

Retourner le questionnaire, dûment rempli, au plus tard deux mois après la fin du mois de référence.

	Ligne	Ouvriers	Employés	Ensemble (01 + 02)
Colonne		01	02	03
Total des heures conventionnelles	10			
Total des heures prestées	20			
dont heures supplémentaires	21			
Heures perdues				
– pour motifs personnels				
– congé	31			
– maladie	32			
– accident du travail	33			
– autres raisons personnelles	34			
–pour chômage économique ou technique				
– chômage économique	35			
– chômage technique	36			
– en raison de conflits du travail	37			
– pour d'autres motifs	38			
Total des heures perdues (lignes 31 à 38)	30			

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CECA

OFFICE STATISTIQUE

Statistique des entreprises
D 2

Luxembourg, janvier 1993

Questionnaire 2-34

EFFECTIFS PAR ÂGE DANS L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE (CECA)

Notes explicatives

I — OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Se référer aux notes correspondantes du questionnaire 2-31.

II — REMARQUES SUR LES COLONNES

Se référer aux notes correspondantes du questionnaire 2-31.

III — REMARQUES SUR LES LIGNES

1. **Âge**

   Les calculs sont fondés sur l'âge exprimé en années révolues (au jour repère du 31 décembre: différence entre l'année étudiée et l'année de naissance).

2. **Total**

   Le total indiqué à la ligne 20 doit correspondre à la valeur indiquée à la ligne 40 du questionnaire 2-31 à la fin du mois de décembre de l'année étudiée.

Questionnaire 2-34

EFFECTIFS PAR ÂGE DANS L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE (CECA)

(Situation en fin d'année)

Pays:	Usine:		Année:
Société:	Codification NUTS 2:	Numéro d'immatriculation auprès de la Commission:	
Retourner le questionnaire, dûment rempli, au plus tard le 28 février de chaque année pour l'année précédente			

Âge	Ligne	Ouvriers	Employés	Ensemble (01 + 02)	Apprentis	Total (03 + 04)
Colonne		01	02	03	04	05
≤ 19	01					
20 à 24	02					
25 à 29	03					
30 à 34	04					
35 à 39	05					
40 à 44	06					
45 à 49	07					
50 à 54	08					
55 à 59	09					
≥ 60	10					
Total	20					

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CECA

OFFICE STATISTIQUE

Statistique des entreprises
D 3

Luxembourg, janvier 1993

Questionnaire 2-76

LIVRAISONS TOTALES DE PRODUITS SIDÉRURGIQUES EN VALEUR

Notes explicatives

I — OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Ce questionnaire doit être rempli pour toutes les usines CECA qui fabriquent et livrent des produits sidérurgiques couverts par le traité.

2. Un questionnaire séparé doit être rempli pour chaque usine, même si plusieurs d'entre elles font partie de la même société.

3. L'année à considérer est l'année calendaire.

4. Les principes de base de la déclaration sont ceux indiqués dans les observations générales des notes explicatives du questionnaire 2-71 «Livraisons d'acier dans les pays de la Communauté et livraisons totales».
   Neanmoins, le questionnaire 2-76 comporte certaines différences avec le questionnaire 2-71:
   a) déclarer non seulement les produits en acier contenus dans le questionnaire 2-71, mais aussi les produits sidérurgiques de base: fontes brutes, ferromanganèse carburé, éponges de fer et acier liquide pour moulage;
   b) inclure dans le corps du questionnaire les livraisons à une usine CECA d'un autre pays de la Communauté (pour relaminage, autre transformation en produit sidérurgique du traité ou revente en l'état), déclarées dans la section A ou dans l'annexe III du questionnaire 2-71;
   c) exclure les livraisons à une autre usine CECA du même pays, déclarées dans la section A du questionnaire 2-71;
   d) exclure les produits expédiés en vue d'un travail à façon dans un autre pays et les produits résultant d'un travail à façon expédiés à une usine sidérurgique CECA, située dans un autre pays de la Communauté (partie de l'annexe III du questionnaire 2-71).

5. Déclarer dans l'annexe comme un «dont» du corps du questionnaire, les livraisons au départ d'un autre pays sur ordre et pour compte de l'usine déclarante, y compris les livraisons sur le marché à la suite d'un travail à façon (équivalent de l'annexe I du questionnaire 2-71).
   Utiliser, pour indiquer le pays expéditeur, la codification des pays du questionnaire 2-71.

6. Déclarer les valeurs en monnaie nationale, sur la base des facturations hors taxes, prix départ usine.

II — DÉFINITION DES PRODUITS

1. **Fontes brutes et ferromanganèse**

   Se référer aux notes explicatives du questionnaire 2-79 «Commandes et livraisons de fonte»
   - Fontes brutes d'affinage (ligne 110) — réf. II.1.c
   - Fontes brutes de moulage (ligne 120) — réf. II.1.d
   - Ferromanganèse carburé (ligne 130) — réf. II.2.

2. **Eponges de fer (ligne 140)**

   Selon la définition donnée dans les notes explicatives du système harmonisé et de la nomenclature du Conseil de coopération douanière (Section XV — I 7203), les éponges de fer sont des produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires.

3. **Acier liquide pour moulage (ligne 150)**

   Se référer aux notes explicatives du questionnaire 2-11 «Production d'acier brut» — III.A.3.

4. **Produits en acier**

   Se référer aux notes explicatives du questionnaire 2-71 «Livraisons d'acier dans les pays de la Communauté et livraisons totales».
   - Lingots et demi-produits (ligne 200) — réf. II.B.1 et 2
   - Larges bandes et feuillard laminés à chaud (ligne 310) — réf. II.B.3 et 4
   - Tôles à chaud (ligne 320) — réf. II.B.5, 6 et 7
   - Tôles à froid (ligne 410) — réf. II.B.8
   - Tôles magnétiques (ligne 420) — réf. II.B.9
   - Produits pour emballage (ligne 430) — réf. II.B.10 et 11
   - Tôles revêtues (ligne 440) — réf. II.B.12, 13, 14 et 15
   - Fil machine (ligne 510) — réf. II.B.16,
   - Ronds à béton (ligne 520) — réf. II.B.17
   - Plats et autres barres (ligne 530) — réf. II.B.18 a) et b)
   - Profilés (ligne 540) — réf. II.B.18 c
   - Poutrelles (ligne 550) — réf. II.B.19 et 20
   - Palplanches (ligne 560) — réf. II.B.21
   - Matériel de voie (ligne 570) — réf. II.B.22.

Questionnaire 2-76

LIVRAISONS TOTALES DE PRODUITS SIDÉRURGIQUES EN VALEUR

Unité: monnaie nationale, facturations hors taxes, prix départ usine

Pays:	Usine:	Année:
Société:		

Questionnaire à retouner, dûment rempli, au plus tard le 28 février de chaque année pour l'année calendaire écoulée

Produits	Ligne	Livraisons totales (1)
Colonne		01
A. Produits de base		
Fonte brute d'affinage	110	
Fonte brute de moulage	120	
Ferromanganèse carburé	130	
Éponges de fer	140	
Acier liquide pour moulage	150	
Total A	100	
B. Lingots et demi-produits	200	
C. Produits plats laminés à chaud		
Larges bandes et feuillards laminés à chaud	310	
Tôles à chaud	320	
Total C	300	
D. Autres produits plats		
Tôles à froid	410	
Tôles magnétiques	420	
Produits pour emballage	430	
Tôles revêtues	440	
Total D	400	
E. Produits longs		
Fil machine	510	
Ronds à béton	520	
Plats et autres barres	530	
Profilés	540	
Poutrelles	550	
Palplanches	560	
Matériel de voie	570	
Total E	500	
Total B + C + D + E	600	

(1) Y compris les produits pour relaminage, autre transformation en produit sidérurgique du traité CECA ou revente en l'état, à l'exception des produits livrés à une usine CECA du même pays.

ANNEXE

(valeurs incluses dans le corps du questionnaire)

Dont livraisons au départ d'un autre pays sur ordre et pour compte de l'usine déclarante, y compris les livraisons sur le marché à la suite d'un travail à façon.

Produit Ligne n°	Pays expéditeur (1)	Valeur

(1) Selon la codification des pays du questionnaire 2-71.